

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2025-2026**

Diplôme d'Etat d'audioprothésiste

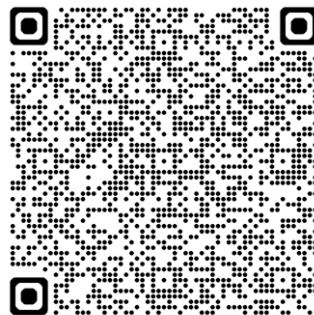
Conseil de Gestion : avis favorable le 07/07/2025



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 09 septembre 2025

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



I. Organisation générale de la formation

Le but de la formation est d'acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'audioprothésiste. L'objectif de la formation est donc d'apporter aux étudiants des connaissances en matière d'anatomie, de physiologie, de neurosciences, d'audiologie, de psychologie, de biostatistiques, comptabilité, droit et déontologie. Mais également des connaissances techniques : électronique, informatique, acoustique, audioprothèse. La formation est une formation professionnalisante et à ce titre de nombreux travaux pratiques et des stages permettent aux étudiants de mettre en application leurs connaissances en situation réelle avec l'encadrement de professionnels.

Le programme des études est fixé par les textes suivants :

- Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche N°29 du 19 juillet 2001
- Vu code de la santé publique, not. art. L 4361-2 et L 4361-3
- Vu code de l'éducation ; D. 84-932 du 17-10-1984 ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; A. du 10-9-1979 mod.
- Avis du CNESER du 13-12-1999
- Avis de la commission des audioprothésistes du Conseil supérieur des professions paramédicales du 30-3-2000,

Responsable pédagogique universitaire : M. MOM Thierry (PU-PH)

Responsables pédagogiques de la formation : Mme PUECHMAILLE Mathilde (PHU) / M MENETRIER Dominique (PAST) / M GENSTY Antoine (PAST)

Modalités de sélection

- Pour les candidats de formation initiale, l'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature *via* Parcoursup.
- Pour les candidats de la formation continue, l'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature et un entretien.

Prérequis nécessaires

Le candidat devra disposer d'un socle de connaissances scientifiques et/ou technologiques. Il devra être autonome dans son travail, avoir de bonnes compétences relationnelles et d'adaptabilité, ainsi qu'une capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés. Ces savoir-être seront la clé de la réussite au sein de cette formation.

II. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements conduisant au Diplôme d'Audioprothésiste comprennent des enseignements théoriques et l'accomplissement de stages, pour un total de 180 ECTS à valider en 3 ans.

Au terme des 3 années de formation, les compétences attestées sont les suivantes :

- Evaluer la situation audiolinguistique d'une personne et réaliser un bilan audioprothétique
- Concevoir une démarche d'appareillage auditif individualisée
- Adapter l'appareillage aux besoins et aux caractéristiques de la personne et réaliser le suivi prothétique
- Concevoir et conduire une démarche d'éducation prothétique et de conseil
- Communiquer, conduire une relation dans un contexte d'appareillage auditif et coopérer avec les différents professionnels intervenant dans le projet d'appareillage
- Rechercher, traiter des données professionnelles et scientifiques et analyser et faire évoluer la pratique professionnelle
- Gérer une structure et ses ressources
- Former et informer des professionnels et des personnes en formation.

Assiduité

La présence aux cours magistraux, aux enseignements dirigés et pratiques, aux examens terminaux est obligatoire. L'assiduité est contrôlée par l'émargement de l'étudiant (boursier, non boursier, stagiaire de la FC) et par la signature de la feuille de présence pour tous les étudiants.

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Scolarité dans les 72 heures à compter du jour d'absence. Absence justifiée => neutralisation ou épreuve de substitution selon le nombre d'évaluations.

A la suite de deux absences non justifiées toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la direction qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé, par écrit qu'il sera noté comme « défaillant ». En conséquence, sa moyenne ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son année.

Ponctualité : La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques au sein de l'UFR et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un CM ou à un TP, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 mn), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 mn, l'étudiant peut être considéré comme absent.

Les absences injustifiées répétées sont passibles d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives

- maladie ou accident ;
- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation de la direction de l'institut ;
- mariage ou PACS ;
- naissance ou adoption d'un enfant ;
- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- journée défense et citoyenneté ;
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.
- Crédit jour maladie (cf. ANNEXE)
- Crédit jour menstruels (cf. ANNEXE)
- Crédit jour PSHE (cf. ANNEXE)

Organisation des enseignements théoriques et des stages

Les enseignements théoriques

Ils sont dispensés par discipline sous forme d'Unités d'Enseignement (UE). Certaines d'entre elles s'articulent en plusieurs Eléments Constitutifs (EC). Ils sont dispensés sous forme de cours magistraux ou de travaux pratiques. Ils sont organisés conformément aux tableaux suivants :

Tableau I – Année 1

Tableau II – Année 2

Tableau 3 – Année 3

Les stages

Les stages sont les suivants :

1/ EN PREMIERE ANNEE :

UE9 Stage dans un laboratoire d'audioprothèse : 4 semaines, soit un équivalent horaire de 140 heures

UE10 Stage dans un service hospitalier (prise en charge du patient atteint de surdité, bilan audiométrique) : 10 semaines, soit un équivalent horaire de 350 heures

CHU : 12 places

Autres CHG / CHU : 3 places

UE11 Stage dans une institution gérontologique : 2 semaines, soit un équivalent horaire de 70 heures
2 x 1 semaine (35h x 2) en EHPAD et au Centre Hospitalier Louise Michel - Stages non consécutifs possibles

2/ EN SECONDE ANNEE :

UE19 Stage dans un laboratoire d'audioprothèse : 16 semaines, soit un équivalent horaire de 560 heures

3/ EN TROISIEME ANNEE :

- **UE25 Stage dans un laboratoire d'audioprothèse** : 16 semaines, soit un équivalent horaire de 560 heures
- **UE26 : Stage de technologie appliquée chez un fabricant** : 1 semaine soit l'équivalent horaire de 35h.

Afin d'obtenir la validation d'un stage, il est impératif que l'étudiant ait une présence effective d'au moins 80 % sur l'ensemble du parcours de formation clinique. Les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération. Toute absence, qu'elle soit justifiée ou non, est décomptée.

Mémoire de recherche

Au cours de la troisième année d'études, l'étudiant est tenu de réaliser et de soutenir un mémoire de recherche afin de valider l'ensemble de son cursus de formation.

Ce mémoire consiste en un travail effectué sous la direction d'un enseignant ou d'un professionnel qualifié. Le responsable du mémoire est obligatoirement le maître de stage agréé du stage de 3^{ème} année.

La soutenance n'est autorisée que lorsque l'étudiant a validé toutes les unités d'enseignement de la troisième année.

Organisation des épreuves

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (voir Tableaux I, II et III). Le contrôle continu est une modalité qui peut être écrite ou orale, qui peut faire l'objet d'un travail de groupe ou individuel et qui donne lieu à 2 évaluations au minimum.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit faire impérativement l'objet d'une autorisation. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09)

Tous les étudiants se présenteront aux examens, mais seuls ceux ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire (inférieure ou égale à 5/20), dans les unités d'enseignement de stage (UE 9, 10, 11, 18, 25 et 26) pourront accéder à leurs résultats.

Pour les étudiants ayant obtenu une note < 10/20 aux UE de stages, les notes obtenues aux examens terminaux ne seront pas prises en compte. Les résultats feront l'objet d'une délibération à l'issue des périodes de stage.

Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets sauf en cas de force majeure justifiée. La justification est soumise à l'appréciation du surveillant nommé responsable de la salle d'examen. Celui-ci pourra permettre l'accès à la salle, au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve.

Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-directeur décidera des suites à donner.

III. Validation de l'année

Processus de compensation/capitalisation :

Pour chaque année d'études :

- Les Unités d'Enseignement se compensent entre elles à l'exception des UE de stage.
- Les EC se compensent à l'intérieur de chaque unité d'enseignement si l'UE comporte des éléments constitutifs (EC)
- Les blocs de connaissances et de compétences ont une valeur pédagogique. Ils n'interviennent pas dans le processus de compensation.

Une note éliminatoire annule le processus de compensation (note inférieure ou égale à 5 sur 20). Il en est de même pour toute absence à une épreuve terminale.

Validation/Passage en année supérieure

- La validation de chaque année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits européens et par une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Le passage en année supérieure est de droit après validation de l'année n-1.
- La validation du mémoire et de la soutenance est acquise par l'obtention d'une note globale d'au moins 10 sur 20.
- La validation du diplôme avec une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 **sans note éliminatoire** valide l'obtention du diplôme avec un total de 180 crédits européens.

Composition du jury

Le Président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de l'année. Il se prononce sur l'acquisition des UE, et sur la validation de l'année.

IV. Validation du diplôme :

Le diplôme d'État d'audioprothésiste est délivré aux étudiants ayant réussi l'ensemble des épreuves des examens de fin de première, de deuxième et de troisièmes années, et ayant soutenu avec succès leur mémoire de recherche.

La soutenance de ce mémoire ne peut avoir lieu qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique.

Les étudiants ont la faculté de s'inscrire pour une année supplémentaire afin de soutenir leur mémoire de recherche.

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>ANNEE 1</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie otologie			UE 1		9			
Anatomie et physiologie de l'appareil auditif et de l'appareil phonatoire <i>(Mutualisation Orthophonie)</i>	ORL	24H 20H CM 4H TP	EC 1.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Sémiologie et Pathologie de l'appareil auditif et vestibulaire <i>(Mutualisation Orthophonie)</i>	ORL	22H 20H CM 2H TP	EC 1.2			EVT	QCM	30'
Anatomie et physiologie du système nerveux	ANATOMIE ET NEUROLOGIE	20H CM	EC 1.3			EVT	QCM	30'
Vieillessement normal et pathologique	GERIATRIE/ORL	14H CM	EC 1.4			EVT	QCM	30'
Spécificités de la surdité de l'enfant	ORL	10H CM	EC 1.5			EVT	QCM	
Audioprothèse	M. GENSTY M. MENETRIER		UE2		7			
La prothèse auditive et les différents types de prothèses auditives	PAST AUDIOPROTHESE	45H 25H CM 20H TP	EC 2.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	2h
Implants auditifs : cochléaires /IOM/à conduction osseuse	PAST AUDIOPROTHESE/OR L	5H 5H CM	EC 2.2			CC & EVT		
Mathématiques			UE3		4			
Mathématiques et statistiques	UFR MATHEMATIQUES	20H CM	EC 3.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H30
Traitement du signal	UFR PHYSIQUE/IE PH	10H CM	EC 3.2			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H00
Physique			UE4		8			
Mécanique et acoustique (propagation du son)	UFR PHYSIQUE	80H 50H CM 30H TP	EC 4.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES Évaluations des rapports de TP décrivant le travail accompli pendant les séances de TP	3H00
Electronique analogique et numérique (oscilloscope)	UFR PHYSIQUE	60H 40H CM 20H TP	EC 4.2			CC & EVT		

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 1</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Sciences Humaines et Sociales			UE5		4			
Organisation des systèmes de soins et économie de la santé	SANTE PUBLIQUE	6H CM	EC 5.1			CC & EVT	QCM	1h00
Epidémiologie de surdité et dépistage	ORL	4H CM	EC 5.2			CC & EVT	QCM	
Ethique et déontologie (mutualisation PASS)	Pr LAUTRETTE	10H CM	EC 5.3			CC & EVT	QCM	30'
Infectiologie et Hygiène			UE6		2			
Bases d'infectiologie et hygiène préparatoires au stage <i>(Mutualisation Portail réadaptation + Orthophonie 2A)</i>	INFECTIOLOGIE	10H CM 8H CM 2H TP	EC 6.1			CC & EVT	QCM	30'
Gestes et Soins d'Urgence			UE7		1			
AFGSU	UFR MEDECINE	21H				EVT	Épreuves pratiques	
Anglais	Dpt Anglais UFR MEDECINE	10H	UE8		1	CCI		
Stage Audioprothèse (4 semaines)	Pr. MOM	140H	UE9		7	EVT	Rapport & Mémoire	
Stage service ORL (10 semaines)	Pr. MOM	350H	UE10		18	EVT	Rapport & Mémoire	
Stage gérontologie (2 semaines)	Pr. MOM	70H	UE11		4	EVT	Rapport & Mémoire	
<u>TOTAL ANNEE 1</u>		931H			60			

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 2</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie - Otologie	Mme PUECHMAILLE	40H 36H CM 4H TP	UE12		9			
Psychologie sensorielle		4H CM 2H TP	EC 12.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Psychologie de l'enfant normal, déficient auditif, polyhandicapé		4H CM	EC 12.2			EVT		
Psychopathologie du déficient auditif adulte		4H CM	EC 12.3			EVT		
L'adulte déficient auditif : facteurs psychologiques de la surdit�. Cas particulier du vieillard			EC 12.4			EVT		
G�n�ralit�s sur le vieillissement		16H CM 2H TP	EC 12.5			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Apport de la d�mographie dans la connaissance des personnes �g�es			EC 12.6					
Vieillessement physiologique normal et pathologique, maladies associ�es			EC 12.7					
Incidences sociales et �conomiques du vieillissement			EC 12.8					
Pathologie, diverses solutions th�rapeutiques : r�paratrices, proth�tiques, r�educatives			EC 12.9					
Audioproth�se	M. GENSTY M. MENETRIER	150H 100H CM 50H TP	UE 13		8			
Bilan d'orientation proth�tique, le choix proth�tique		50H CM 10H TP	EC 13.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	3h00
Le contr�le d'efficacit� proth�tique ; �ducation proth�tique		50H CM 40H TP	EC 13.2			CC & EVT		
Physique	UFR PHYSIQUE		UE14		7			
�lectronique appliqu�e	PU/ATER	110H 70H CM 40H TP	EC 14.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	2h00

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 2</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Numérique en santé		24H	UE15					
Linguistique phonétique			UE16		3			
Anatomie et physiologie de l'appareil phonatoire	ORL	6H 4H CM 2H TP	EC 16.1			EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1h00
Notions de linguistique générale	UFR LINGUISTIQUE	4H TP	EC 16.2					
Notions de phonétique	UFR LINGUISTIQUE	12H 8H CM 4H TP	EC 16.3					
Anglais	Dpt Anglais UFR MEDECINE	10H	UE17		1	CCI		
Préparation au mémoire	Monier Florie		UE18		1			
Conduite d'une étude personnelle	PAST AUDIOPROTHESE	15H CM	EC 18.1			CCI		
Formation à la conception, la rédaction, la réalisation et la soutenance du mémoire	PAST AUDIOPROTHESE / ORL	10H CM	EC 18.2			CCI		
Stage Audioprothèse (16 semaines)	Pr. MOM	560H	UE19		20	EVT	Rapport & Mémoire	
<u>TOTAL ANNEE 2</u>		931H		60				

UNITES D'ENSEIGNEMENT Année 3	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie otologie	ORL	15H	UE20		3			
Pathologies complexes		5H CM 3H TP	EC 20.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Pathologies associées chez l'enfant et adulte		3H CM 2H TP	EC 20.2					
Aspects socio-économiques et médicaux de la surdité		2H	EC 20.3					
Audioprothèse	M. GENSTY M. MENETRIER	60H 48H CM 12H TD	UE21		9			
Origine des variations dans les mesures		3H CM 2H TP	EC 21.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H30
Étude du champ résiduel		3H CM 2H TP	EC 21.2					
Représentation physique de la parole		3H CM 2H TP	EC 21.3					
Méthodologies d'évaluation de la compensation, historique des méthodes d'appareillage		6H CM	EC 21.4					
Application et prédétermination		3H CM	EC 21.5					
Problème de la jonction prothèse-conduit auditif externe		6H CM 2H TP	EC 21.6					
Problème des niveaux limites		3H CM	EC 21.7					
Mesures in vivo de contrôle d'efficacité prothétique		6H CM 4H TP	EC 21.8					
Appareillage de l'enfant		6H CM	EC 21.9					
Communication multimodale : lecture labiale, langue des signes, français signé, cued-speech,...		6H CM	EC 21.10					
Les risques traumatiques prothétiques		3H CM	EC 21.11					
Physique	UFR Physique	15H	UE 22		3			
Traitement du signal/Structure technique d'une aide auditive Appareils analogiques, numériques		10H CM 5H TD	EC 22.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>Année 3</u>	Intervenant/service	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC & EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Gestion/comptabilité		25H CM	UE 23		2			
Logiciel de gestion des laboratoires d'audioprothèse		10 CM	EC 23.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H
Economie d'entreprise		15H CM	EC 23.1					
Sciences humaines et sociales		20H CM	UE 24		2			
Organisation de l'exercice professionnel		10H CM	EC 24.1			CC & EVT	QCM et/ou QROC et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1H
Droit de la santé : gestion, droit et responsabilité médicale appliquée à l'exercice de la profession.		10H CM	EC 24.2					
Préparation au mémoire	Monier Florie	20H	UE 25		1	CCI		
Stage Audioprothèse (16 semaines)		560H	UE 26		20	EVT	Rapport & Mémoire	
Stage fabricant (1 semaine)		35H	UE 27		1	EVT	Présence	
Mémoire de recherche		280H	UE 28		19	CC & EVT	Rédaction du mémoire et oral	45'
Module Développement durable EAD*		24h				CCI	Validation d'un badge	
Numérique en santé EAD*		13h				EVT	QCM	30'
<u>TOTAL ANNEE 3</u>		1067H		60				

* Enseignement à distance

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE »

(POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre

des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).

En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).